





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/09/2019) - Direction générale de l'Énergie

Rue de Neufchâteau 18 - 6720 Habay



Effectué le : 21/03/2024 10:11 - 11:33



Effectué par : DAVID POSTAL (4546)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Demandeur du contrôle

Nom, Prénom NOTAIRES PHILIPPE ET FRANCOIS BAUDR Adresse Rue de Luxembourg 41 A- 6720 Habay

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire

Nom, Prénom

Adresse Rue de Neufchâteau 18 - 6720 Habay

Responsable des travaux

Pas d'application

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 254 764
Adresse	Rue de Neufchâteau 18 - 6720 Habay
Code EAN	Code EAN non communiqué
N° Compteur	55192052
Compteur index jour	42343
Compteur index nuit	4637
Type d'installation	Inst. DOMESTIQUE

Date d'émission : 22/03/2024





DONNÉES DU CONTRÔLE

Le contrôle est réalisé suivant les prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. du 28/10/2019), dénommé « Livre 1 » dans ce document.

Type de contrôle suivant	-	Visite de contrôle (6.5.)
Date de réalisation de l'installation	-	A partir du 01/10/1981 et avant le 01/06/2020
Informations sur le contenu	-	Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
Dérogations	-	Application de la partie 8

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE		
Tension (V)	400+N	
Nature du courant	Triphasée	
Type d'électrode de terre	Piquet(s) de terre	
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB	
Canalisation d'alimentation - Section (mm²)	6	
Nombre de circuits	14	
Type de schéma de mise à la terre	TT	
Protection de branchement actuelle (A)	15	
Dispositifs (gén.) à courant différentiel installés	2	

Différentiel	In(A)	Sensibilité (mA)	Туре
А	40	300	Α

Date d'émission : 22/03/2024 2 / 7





Description de l'installation électrique

TD GARAGE

description tableau	12 circuits mono 16A (2,5) 1 circuits triphasés 20A (4) 1 circuit mono 10A (1,5)
Localité	Garage
Nombre de dispositif à courant différentiel-résiduel	2
Nombre de circuits	14





Type prise de terre Piquet(s) de terre Valeur (Ω) 15

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Pas présent
Plan de position	Pas présent

Date d'émission : 22/03/2024 3 / 7





RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués	
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	P.A.
Etat du matériel électrique d'installation fixe	Nok
Mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects	Nok
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Nok
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	P.A.

Mesures et essais	
Résistance(s) de dispersion de la (des) prise(s) de terre (Ω)	15
Valeur du niveau d'isolement général (MΩ)	0.06
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Nok
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	Nok
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Nok

Infractions constatées

DOCUMENTS

- Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).
- Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire de l'installation électrique domestique (L1: 3.1.2.; 9.1.2.).

PRISE DE TERRE

- Prévoir un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre (L1: 2.5.; 5.4.3.5.; L3: 2.5.; 5.4.3.5.). Mesure de terre réalisée en mesure connectée. A vérifier en mesure déconnectée.

TABL.: TD GARAGE

- La valeur de la résistance d'isolement de ce circuit est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 500.000 ohms (L1: 6.4.5.1.; L3: 6.4.5.1.). Circuit O
- Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc (L1: 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2. L3: 3.1.3.; 5.3.6.1.).
- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.). Différentiel général
- Le dispositif à courant différentiel-résiduel ne présente plus les garanties de sécurité nécessaires (L1: 1.4.2.1.; L3: 1.4.2.1.). Différentiel général

Date d'émission : 22/03/2024 4 / 7





- Prévoir du matériel dont le degré de protection est au moins IPXX-B (L1: 4.2.2.3.; 4.2.2.4.; 5.1.4.; L2: 4.2.2.2.; 4.2.2.3. 5.1;4.; L3: 4.2.2.2.; 4.2.2.3.; 5.1.4.). Obturer les ouvertures non utilisées du tableau.
- Prévoir un interrupteur différentiel (au moins) du type A (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.). Différentiel 30mA à remplacer

TOUR: Installation

- Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection (L1: 5.3.5.2.; 5.4.3.5.). Chambre avant



- Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de max. 30mA pour lessiveuse, lavevaisselle et/ou séchoir et appareils assimilés (L1: 4.2.4.3.). Lave vaisselle
- Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm²; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). A vérifier avec schémas
- Protéger mécaniquement le(s) câble(s) non armé(s) aux endroits exposés aux dégradations, coups, chocs (traversée des murs, plafonds, etc.) (L1: 5.2.1.5.; 5.2.9.5.; L3: 5.2.1.1.; 5.2.10.4.). Câble VGVB. Traversée de mur salon vers cuisine.
- Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (L1: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.; L3: 4.3.3.5.; 5.3.4.2.; 5.3.5.2.). Prise cage escalier



Réaliser le(s) circuit(s) mixte(s) éclairage et prise(s) en canalisations de section minimale de 2,5 mm² (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Interrupteur volet alimenté en 0,5 mm². + connexion faite dans la goulotte à mettre dans une boîte de dérivation.

Date d'émission : 22/03/2024 5 / 7





Réaliser le(s) circuit(s) prise(s) en canalisation de section 2,5 mm²; la section minimale de 1,5 mm² n'étant autorisée que pour les circuits ne comportant pas de prises de courant (par ex. circuit exclusif d'éclairage) (L1: 5.2.1.2.; L3: 5.2.1.1.). Prise chambre avant + cage escalier



Remarques

FINALISATION

- Descriptif: 12 circuits mono 16A (2,5) 1 circuits triphasés 20A (4) 1 circuit mono 10A (1,5)

TABL.: TD GARAGE

- La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.

TOUR: Installation

- Prévoir les coiffes sur luminaires garage et caves.

Date d'émission : 22/03/2024 6 / 7





CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 (AR du 08/09/2019) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Il y a lieu de donner suite aux remarques/recommandations reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions <u>par le même organisme</u> au plus tard avant : 21/3/2025

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.

Ir F. Dewint Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Date d'émission : 22/03/2024 7/7